Envoyé en préfecture le 29/01/2025
Reçu en préfecture le 29/01/2025
Publié le 29/01/2025
ID : 069-216900340-20250128-ARRTA2025_11-AR

caluire et cuire

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
DROITS DE STATIONNEMENT DES TAXIS

Le Maire de la Ville de Caluire et Cuire,

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé de fixer dans les limites que le Conseil détermine, les tarifs des droits prévus au profit de la commune n'ayant pas un caractère fiscal ;

VU la délibération n° 2020_007 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 donnant délégation au Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté municipal en date du 31 janvier 2024 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Côme TOLLET, Premier adjoint, pour les finances et le patrimoine ;

VU la délibération n° 2024_090 du Conseil Municipal du 16 Décembre 2024, autorisant le Maire à effectuer les relèvements de divers tarifs selon un coefficient d'augmentation appliqué aux tarifs 2024 de 1,018 avec un ajustement des arrondis éventuels compris entre 1 et 1,05.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - le droit de place de stationnement des taxis sur le domaine public est fixé pour l'année 2025 à 48 € par trimestre et par taxi, payable d'avance.

ARTICLE 2 - Les recettes seront imputées au compte nature 70321.

ARTICLE 3 - Ces tarifs sont applicables à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Caluire et Cuire et Madame la Trésorière de Caluire et Cuire, comptable assignataire de la Ville de Caluire et Cuire, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera transmis à la Représentante de l'Etat dans le Département et publié électroniquement sur le site internet de la Ville de Caluire et Cuire.

À CALUIRE ET CUIRE,
Le, 28 JAN. 2025

Côme TOLLET
Adjoint délégué aux Finances

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE (Rhône)